



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

UNEP(OCA)/MED WG.3/3/Add.1
14 juin 1989

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Réunion conjointe du Comité scientifique et
technique et du Comité socio-économique

Athènes, 26-30 juin 1989

Recommandations et budget du programme
du Centre régional méditerranéen de lutte contre
la pollution par les hydrocarbures
pour 1990/1991

Propositions du secrétariat

**PROPOSITIONS DE RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES DECISIONS ET LES ACTIONS
QUI POURRAIENT ETRE PRISES AU NIVEAU NATIONAL ET/OU REGIONAL
POUR REpondRE AUX PROBLEMES RELATIFS AU TRANSPORT MARITIME
DE SUBSTANCES NUISIBLES ET AUX DEVERSEMENTS ACCIDENTELS DE CES SUBSTANCES**

1. La réunion des Parties Contractantes,
Reconnaissant que la priorité principale du Centre est de consolider ses activités concernant la promotion de la coopération entre les Etats Riverains de la Méditerranée pour la lutte contre la pollution marine.

Recommande que le Centre accorde la plus grande priorité aux activités actuelles concernant l'organisation de stages de formation ainsi que l'amélioration de la communication entre les Parties Contractantes.

2. Collecte d'information concernant le transport maritime de substances nuisibles

La Réunion des Parties Contractantes,
Recommande aux Gouvernements des Etats Parties à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, d'encourager et de faciliter la création d'un réseau régional constitué de correspondants, appartenant aux administrations portuaires et aux autorités chargées de l'exploitation d'un Service de Trafic Maritime, qui recoivent des rapports sur les mouvements des navires et sur leurs cargaisons. Le but de ce réseau sera:

- d'une part, d'aider à la collecte de données sur le transport maritime de substances nuisibles autres que les hydrocarbures en Méditerranée;
- d'autre part, de faciliter en cas d'accident, et lorsque cela sera possible, l'acquisition rapide d'information relative à la cargaison, et au plan de chargement,

Demande que le Centre régional entreprenne les démarches nécessaires à l'établissement de ce réseau, et rende compte de son action à la prochaine réunion des Parties Contractantes.

3. Prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les substances nuisibles transportées par les navires

La réunion des Parties Contractantes,
Recommande que les Etats côtiers méditerranéens qui n'ont pas encore ratifié les conventions internationales pertinentes relatives à la pollution des mers et à la sécurité maritime dont l'OMI est le dépositaire, le fassent dès que possible, et, que les Etats côtiers méditerranéens entreprennent les actions nécessaires pour l'application effective de ces conventions en adoptant des lois et des règlements, et en établissant les services appropriés pour le contrôle de leur application.

La réunion des Parties Contractantes,
Notant les difficultés rencontrées par certains pays riverains de la Méditerranée dans la mise en oeuvre des conventions pertinentes,

Consciente de l'importance de l'application de ces conventions pour la prévention de la pollution des mers,

Reconnaissant l'importance du programme d'assistance technique de l'Organisation Maritime Internationale dans le domaine de la protection du milieu marin,

Invite l'OMI à continuer à accorder une attention toute particulière aux besoins des pays méditerranéens dans le cadre de son programme d'assistance technique et à cet égard attire l'attention des agences de financement bilatéral et multilatéral concernant ces besoins.

4. La connaissance des risques liés aux substances nuisibles et l'exploitation d'un système informatisé d'aide à la décision dans le cadre du système régional d'information

La Réunion des Parties Contractantes,
Ayant examinée et approuvée les propositions concernant les fonctions du Centre (Annexe amendée à la Résolution 7), en particulier les fonctions A, B, C et D qui constituent les composantes du système régional d'information prévu à la fonction E décrit dans l'Annexe II du document ROCC/WG.1/4,

Reconnaissant la nécessité pour les responsables des opérations de lutte d'obtenir aussi vite que possible, en cas d'accident impliquant des substances dangereuses, les informations nécessaires concernant le comportement, les dangers et les méthodes de lutte possible, et donc le rôle important que joue à cet égard les systèmes d'informations et notamment les systèmes d'aide à la décision,

Consciente que les sources d'informations au niveau national sont dans l'ensemble insuffisantes,

Confirme le rôle important du Centre dans le traitement et la diffusion des informations notamment au travers du système régional d'information, tout particulièrement, en cas d'accident ou pour la préparation de plan d'urgence, par l'exploitation de système informatisé d'aide à la décision.

Demande que soient explorées toutes les possibilités afin que le Centre Régional puisse disposer et exploiter pour le profit des Etats Parties au Protocole, un système informatisé d'aide à la décision déjà existant.

Demande également que le Centre Régional:

- i) lance des activités au niveau national visant la collecte de données nécessaires à l'établissement, à l'avenir, d'un système informatisé d'aide à la décision en cas de pollution marine accidentelle tout en tenant compte des bases de données ainsi que de l'expérience acquise dans ce domaine à travers le monde. Et, en particulier, utilise les sources d'information existantes sur les données cartographiques et océanographiques, propre à la Méditerranée, en vue d'adopter à la région un système d'aide à la décision et ses modèles de simulation.

- ii) Etablissee une liste de substances classées prioritaires en raison de leur plus grande probabilité de déversement, et pour ces substances, prépare sur la base des informations existantes et des travaux déjà réalisés, des fiches techniques d'intervention à caractère opérationnel incluant des scénarios d'accident.

5. Organisation et plan d'urgence

La Réunion des Parties Contractantes:

Recommande que chaque Etat côtier méditerranéen adapte son organisation de lutte d'urgence contre les pollutions accidentelles par les hydrocarbures à la lutte contre les conséquences d'accident impliquant des substances dangereuses,

Demande que le Centre Régional, dans le but d'aider les Etats côtiers méditerranéens à développer leur propre organisation de lutte d'urgence:

- i) prépare des lignes directrices pour l'adaptation de plan d'urgence pour intervenir en cas d'accidents susceptibles de causer une pollution de la mer par les substances nuisibles.
- ii) dans les limites de ses ressources budgétaires, fournisse aux Etats qui le demandent, l'assistance à la préparation de plan d'urgence, soit directement en utilisant sa propre expertise soit en recrutant des experts.

6. Procédure d'alerte et réseau de communication

La Réunion des Parties Contractantes,

Recommande aux Gouvernements des Etats côtiers méditerranéens de transmettre conformément au Protocole I à la Convention MARPOL 73/78 et aux recommandations pertinentes de l'OMI, des instructions appropriées aux stations de radios côtières et de nommer les établissements responsables des opérations de tout système d'alerte des navires, afin de s'assurer que le signalement des incidents impliquant des substances dangereuses soit transmis sans délai à l'organisation de lutte d'urgence.

La Réunion des Parties Contractantes,

Rappelant l'obligation des Etats côtiers méditerranéens Parties au Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et les autres substances nuisibles en cas de situation critique, d'informer, soit directement soit par l'intermédiaire du Centre, les autres Parties qui peuvent être touchées de tous les accidents causant ou pouvant causer une pollution de la mer par les hydrocarbures ou autres substances nuisibles,

Demande au Centre Régional d'organiser périodiquement des exercices d'alerte afin de tester l'emploi du message standard d'alerte et le réseau de communication.

7. Assistance internationale en cas d'accidents graves de pollution des mers

La Réunion des Parties Contractantes,

Rappelant que dans la plupart des cas d'accidents graves de pollution, il sera fait appel à la coopération et à l'assistance internationale,

Notant que dans certaines circonstances, l'assistance sollicitée pourrait ne pas être disponible dans l'un quelconque des Etats Parties au Protocole sur la Coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et les autres substances nuisibles en cas de situation critique,

Demande que le Centre, en utilisant notamment les résultats des travaux de l'OMI dans le cadre de la préparation "du guide d'assistance en cas d'accidents graves de pollution des mers", rassemble et diffuse auprès des Etats côtiers méditerranéens des renseignements sur la nature, les conditions et les procédures relatives à l'assistance qui pourrait être fournie par des Etats ou des organisations.

8. Mouvements transfrontaliers de déchets dangereux

La Réunion des Parties Contractantes

Notant avec satisfaction l'adoption à Bâle, Suisse, le 22 mars 1989, de la Convention sur le Contrôle des Mouvements Transfrontaliers de Déchets Dangereux et leur Elimination.

Recommande que les Etats côtiers méditerranéens, qui n'ont pas signé ou ratifié la Convention de Bâle, le fassent dès que possible.

9. Changement de nom du Centre Régional

La Réunion des Parties Contractantes

Considérant l'élargissement du mandat du Centre Régional aux activités de lutte contre la pollution marine par les substances nuisibles autres que les hydrocarbures,

Accepte le changement de nom du Centre Régional Méditerranéen de Lutte contre la Pollution par les Hydrocarbures comme suit: "Centre Régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle".

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS A L'ANNEXE DE LA RESOLUTION 7

PROJET D'ANNEXE AMENDEE

Objectifs et fonctions d'un Centre régional de lutte contre la pollution de la Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles.

I. OBJECTIFS

1. Renforcer la capacité d'action des Etats côtiers de la région méditerranéenne et faciliter la coopération entre ces Etats afin d'intervenir en cas d'accidents causant ou susceptibles de causer une pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nuisibles, notamment en cas d'urgence quand le danger pour l'environnement marin est grave et imminent ou quand il peut affecter des vies humaines.
2. Aider les Etats côtiers de la région méditerranéenne qui le demandent à se créer une capacité d'action pour intervenir en cas d'accidents causant ou susceptibles de causer une pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nuisibles, et faciliter l'échange d'informations, la coopération technique et la formation.
3. Un objectif ultérieur - la possibilité d'entreprendre des opérations pour lutter à l'échelon régional contre la pollution par les hydrocarbures et éventuellement par d'autres substances nuisibles - est envisageable. Cette possibilité devrait être soumise à l'agrément des gouvernements après qu'auraient été évalués les résultats de l'action menée pour atteindre les deux objectifs précédents, et compte tenu des ressources financières qui pourraient être dégagées à cette fin.
4. Fournir un cadre pour les échanges d'informations sur les questions opérationnelles, techniques, scientifiques, légales et financières.

II. FONCTIONS

A. Recueillir et diffuser des informations relatives:

- i) aux autorités nationales compétentes chargées de recevoir les informations concernant la pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nuisibles et de traiter des affaires d'assistance entre les Parties;
- ii) à l'inventaire des experts, du matériel et des installations dont dispose chaque Etat côtier pour intervenir en cas d'accidents causant ou susceptibles de causer une pollution de la mer par les hydrocarbures et les autres substances nuisibles et, qui seraient susceptibles sous certaines conditions d'être mis à la disposition d'un Etat qui en ferait la demande en cas d'urgence;

- iii) aux informations générales, plans, méthodes et techniques de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en vue d'aider autant qu'il le faut les pays de la région à préparer leurs plans nationaux d'interventions;
 - iv) Aux zones côtières méditerranéennes, avec une attention particulière aux zones qui sont particulièrement sensibles à la pollution par les hydrocarbures et autres substances nuisibles. Ces informations pourraient être utilisées par les modèles de prévisions des risques et pour l'établissement de cartes de zones sensibles du point de vue de l'environnement.
- B. Etablir, mettre à jour et exploiter une base de données en parti informatisée sur les produits chimiques et leurs propriétés, les risques pour l'homme et l'environnement, les techniques d'intervention et les méthodes de lutte.
 - C. Développer progressivement et exploiter un système informatisé d'aide à la décision en cas de pollution marine accidentelle, en vue de fournir aux Etats côtiers méditerranéens dans un bref délai, en cas d'accident impliquant des hydrocarbures ou d'autres substances dangereuses, des informations concernant le comportement, les dangers, et les différentes possibilités d'action.
 - D. Préparer, diffuser et maintenir à jour des guides opérationnels et de la documentation technique.
 - E. Créer et maintenir un système régional de communication et d'information suffisant pour répondre aux besoins des Etats desservis par le Centre.
 - F. Elaborer des programmes de coopération et de formation technique pour la lutte contre la pollution de la mer par les hydrocarbures ou autres substances nuisibles et organiser des cours de formation.
 - G. Assister les Etats côtiers de la région méditerranéenne, qui le demandent, dans la préparation et le développement entre Etats côtiers d'accords opérationnels bilatéraux ou multilatéraux couvrant des zones d'intérêts communs.
 - H. Préparer et maintenir à jour des dispositions opérationnelles et des lignes directrices, afin de faciliter la coopération entre les Etats côtiers méditerranéens en cas d'urgence.
 - I. Fournir, lorsqu'elle est demandée, une assistance en cas d'urgence aux Etats côtiers, soit en utilisant ses propres capacités, soit par le détachement d'experts.
 - J. Assister les Etats côtiers de la région méditerranéenne, qui en cas d'urgence le demandent, à obtenir l'assistance d'autres Parties au "Protocole concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée contre les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas d'urgence" ou, lorsque les possibilités d'assistance ne sont pas disponibles à l'intérieur de la région, à obtenir une assistance internationale en dehors de la région.

- K. Nouer et entretenir d'étroites relations de travail avec d'autres centres méditerranéens d'action régionale, avec les organismes régionaux spécialisés jouant un rôle de coordination comme il est prévu dans le Plan d'Action pour la Méditerranée, en particulier avec les institutions scientifiques de la région.
- L. Coopérer, si besoin est, aux activités du Plan d'Action pour la Méditerranée concernant la pollution du milieu marin.

PLAN DE TRAVAIL POUR LES ACTIVITES FUTURES RELATIVES AUX HYDROCARBURES ET AUX
AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES QUI DEVIENNAIENT ETRE EXECUTEES OU COORDONNEES PAR LE CENTRE

ACTIVITES/ACTIONS	PRIORITE	REALISE PAR	Année de Réalisation		
			1990	1991	1992
I. SYSTEME REGIONAL D'INFORMATION (HYDROCARBURES ET SUBSTANCES DANGEREUSES)					
A. Arrangements et procédures opérationnels					
1. Préparer un nouveau message standard d'alerte applicable aux hydrocarbures et autres substances nuisibles.	1	ROCC	x		
2. Préparer une proposition de modification des lignes directrices sur la co-opération dans la lutte contre les pollutions marines par hydrocarbures afin de prendre en compte les autres substances nuisibles.	1	ROCC	x		
3. Préparer des dispositions et procédures applicables en cas d'opérations conjointes.	1	ROCC	x		
B. Listes et inventaires					
4. Liste des autorités nationales compétentes.	1	ROCC	-	activité permanente	-
5. Description des organisations nationales.	1	ROCC	-	activité permanente	-
6. Inventaire des experts, des équipements et des produits qui seraient susceptibles, sous certaines conditions, d'être mis à la disposition d'un Etat qui en ferait la demande. 6.1 hydrocarbures 6.2 substances nuisibles	1 1	ROCC ROCC	- -	activité permanente	- -
7. Catalogue des équipements et produits de lutte 7.1 hydrocarbures (mise à jour) 7.2 substances nuisibles	3 1	ROCC ROCC	x x	x	x
8. Guide pratique sur les conditions et limites d'emploi des équipements et produits de lutte (substances nuisibles).	1	ROCC	x		x
9. Inventaire des entreprises commerciales ou organismes spécialisés fournissant des services en Méditerranée en cas d'urgence. 9.1 hydrocarbures (mise à jour) 9.2 substances nuisibles	2 1	ROCC ROCC	x x		x x

ACTIVITES/ACTIONS	PRIORITE	REALISE PAR	Année de Réalisation		
			1990	1991	1992
C. Base de données					
10. Recenser et sélectionner les bases de données.	1	ROCC	X		
11. Etablir une base de données en partie informatisée.	1	ROCC/ Consultant (1) 4000 US\$	X		
12. Maintenir et exploiter une base de données partiellement informatisée.	1	ROCC	-	activité permanente	-
13. Identification des sources de données cartographiques, océanographiques et météorologiques pour la Méditerranée.	1	ROCC	X	X	
14. Liste des alertes et accidents (mise à jour annuel).	2	ROCC	-	activité permanente	-
15. Etablir un réseau de correspondants pour la collecte de données sur le transport maritime de substances dangereuses					
15.1 Entreprenre les démarches nécessaires à l'établissement	2	ROCC	X		
15.2 Rendre compte à la réunion des Parties Contractantes	2	ROCC		X	
D. Modèles prévisionnels et système d'aide à la décision					
16. Adapter et exploiter un système de classification des produits chimiques					
16.1 Version préliminaire	1	ROCC	X		exploitation
16.2 Version avancée	1	ROCC		X	permanente
17. Adapter à la région puis exploiter des modèles de simulation de comportement et d'évaluation des risques.	1	ROCC/ Consultant (2)		X 4000 US\$ adaptation	exploitation permanente
18. Adapter aux besoins de la région puis exploiter un système d'aide à la décision.	1	ROCC/ Consultant (2)		X 4000 US\$ adaptation	exploit. perman. adaptation

ACTIVITES/ACTIONS	PRIORITE	REALISE PAR	Année de Réalisation		
			1990	1991	1992
<u>E. Guides opérationnels et documentations techniques</u>					
19. Guide hydrocarbures (actualisation)	2	ROCC	x		
20. Guide substances dangereuses (préparation puis actualisation)	1	ROCC		x	x
21. Préparer des lignes directrices pour la préparation des plans nationaux d'urgence (substances nuisibles).	1	ROCC	x		
22. Etablir une liste de substances prioritaires basée sur la probabilité de déversement.	1	ROCC	x		
23. Etablir des fiches techniques d'intervention à caractère opérationnel (par substances).	1	ROCC	x	x	x
24. Préparer des Lignes directrices sur l'emploi des dispersants en Méditerranée.	1	ROCC	x	x	
<u>II. ASSISTANCE AUX PAYS QUI LE DEMANDENT POUR DEVELOPPER LEURS CAPACITES NATIONALES (PLAN NATIONAL D'URGENCE)</u>					
25. Deux pays visités par an, soit par un consultant recruté à cet effet, soit par l'expert du Centre.	1	ROCC/ Consultant	x (3) 7000 US\$	x 7000 US\$	x 7000 US\$

ACTIVITES/ACTIONS	PRIORITE	REALISE PAR	Année de Réalisation			
			1990	1991	1992	1993
III. FORMATION						
26. Cours régional de formation générale hydrocarbure.	3	ROCC en coop avec CEE (4)				X
27. Cours régional de formation générale substances nuisibles.	1	ROCC en coop avec CEE (4)	X	X		
28. Cours régional de formation spécialisée hydrocarbure.	2	ROCC en coop avec CEE (4)			X	
29. Cours régional de formation spécialisée substances nuisibles.	1	ROCC en coop avec CEE (4)		X	X	X
30. Cours régional de formation spécialisée à la lutte contre les accidents impliquant des substances nuisibles dans les zones portuaires.	1	ROCC/soutien à l'organisation (5)	X			
31. Séminaire régional sur les questions financières, de responsabilités et d'indemnisation liées aux conséquences des accidents entraînant des pollutions par les hydrocarbures ou par les autres substances nuisibles.	1	ROCC en coop avec IOPC Fund, ITOPF et CEE	X			
32. Cours régional de formation à la lutte contre la pollution accidentelle résultant des opérations d'exploration ou d'exploitation pétrolière en mer.	3	ROCC/soutien à l'organisation (5)		X		
33. Fournir aux Etats qui le demandent une assistance dans la préparation de séminaires nationaux de formation (assistance à deux séminaires par an).	1	Organisé en coop avec le ROCC (6)	X	X	X	X
34. Mise à disposition de documents pédagogiques pour les actions nationales de formation.	2	ROCC	X	X	X	X

ACTIVITES/ACTIONS	PRIORITE	REALISE PAR	Année de Réalisation			
			1990	1991	1992	1993
IV. COOPERATION ET ASSISTANCE EN CAS D'URGENCE						
35. Organiser des exercices d'alerte afin de tester l'emploi du message standard d'alerte et le réseau de communication (1 ou 2 exercices par an).	1	ROCC en coop avec les Etats de la Région	X	X	X	X
36. Fournir assistance aux Etats qui le demandent dans la préparation et le développement d'Accords opérationnels bilatéraux ou multilatéraux entre Etats Côtiers voisins (en fonction de la demande mais pas plus d'un Accord par an).	1	ROCC (6)	X	X	X	X
37. Aider Les Etats qui le demandent à organiser des exercices combinés de lutte (en fonction de la demande mais pas plus d'un exercice combiné par an).	1	ROCC en coop avec les Etats concernés (6)	X	X	X	X
38. Collecter et diffuser des informations relatives à la nature, aux conditions et aux procédures d'une assistance internationale extérieure à la région.	2	ROCC	X	X	X	X

- (1) Dans la phase de conception il sera fait appel au service d'un Consultant.
- (2) Pour l'adaptation des modèles de simulation et du système d'aide à la décision, il sera fait appel au service d'un Consultant.
- (3) 7000 US\$ correspondent approximativement à la somme que le Centre pourrait dans le cadre de son budget, éventuellement consacrer à cette activité en utilisant sa ligne budgétaire "Consultant".
- (4) Les cours régionaux de formation du ROCC (MEDIPOL / MEDEXPOL) sont organisés annuellement en coopération avec la Commission des Communautés Européennes qui participe pour moitié à leur financement.
- (5) Pour ce type de cours, le ROCC fournira son soutien à l'organisation mais le financement sera assuré par d'autres partenaires.
- (6) A l'exception de l'aide fournie par le personnel du Centre, le financement sera assuré par les Etats concernés.